

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 31 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : lundi 24 mars 2025

ETAIENT PRESENTS : Mesdames BONNOT Florence, BERUT Michelle, BRUN Nadine, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice, TARDY Rémy

EXCUSES : AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, CARDAILLAC Béatrice

PROCURATIONS : CARDAILLAC Béatrice donne procuration à HENRY Morgane

Madame Brun Nadine a été élue secrétaire.

2025-21

Objet : DEMANDE DE PRET DE 600 000 € A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de travaux de construction de la salle polyvalente. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

Ø Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT 2.540.635 ,96 €

- subventions 1.767.569 ,95 €

- autofinancement par la commune 173.066,01 €

Ø Et décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 600 000 €, remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 3,1036 % fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 26/04/2025.

La première échéance sera fixée au 26/05/2025.

Synthèse :

- Durée : 15 ans (180 mois)
- Taux client : 3,55 % en annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : 3,1036 % en annuel
- Si date de versement des fonds : le 26/04/2025
- Si date de la première échéance : le 26/05/2025
- Échéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 26 mai chaque année
- Frais de dossier : 600 € (non soumis à TVA)

Ø S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Ø S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de voix : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2025-22

Objet : SUBVENTION COMMUNALE ACCORDEE AUX AMIS LENSELOIS

Vu la demande des Amis Lenselois, la présentation du rapport financier de l'année 2024,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € au titre de l'année 2025 ;

DIT que cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à l'article 65748 du budget de la commune 2025

Nombre de voix : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

2025-23

Objet : FONGIBILITE DES CREDITS- VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021-43 du conseil municipal en date 11 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de voix : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2025-24

OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR ABONDER LES DEPENSES OBLIGATOIRES DU SDIS

Vu l'observation de la préfecture à la suite de l'envoi du budget, il faut abonder de 30 € les dépenses obligatoires du SDIS qui se montent à 18 030 € pour l'année 2025, le montant voté au budget s'élève à 18 000 €
SECTION FONCTIONNEMENT

Articles	Chapitre	INTITULES	MONTANT
61551	011	Entretien matériel roulant	- 30,00 €
6553	65	Service incendie	+ 30,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux ajustements budgétaires tels que détaillés dans le tableau ci-dessus :

Nombre de voix : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2025-25

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « CONSTRUIRE DES BATIMENTS EN BOIS LOCAL »

En complément de la délibération 2023-1 du 10 février 2025 approuvant le projet de construction de la salle polyvalente et le plan de financement suivant :

Nature des recettes	Taux	Montant Subvention
Fonds de concours (CCPDA)		77 000 €
Subvention départementale	45 %	720 000 €
Subvention régionale		100 000 €
DETR	25 % (plafond de 300 000€)	133 000 €
FEDER		250 000 €
Autofinancement	20 %	320 000 €
TOTAL travaux		1 600 000 €

Nombre de voix : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Précise et demande pour ces travaux l'octroi de subvention départementale et régionale « construire des bâtiments en bois local ».

Autorise le maire à signer tout document relatif à ces demandes.

Questions diverses :

Le truck SOLIHA nous propose de venir sur la commune, il présente des outils de prévention pour sensibiliser les seniors et leur famille. La date reste à définir.

Ilots de propreté : Les Ilots de propreté en Marion deviennent de plus en plus sales avec des ordures déposées à côté des conteneurs. Des courriers d'informations seront envoyés pour rappeler l'accès gratuit à la déchetterie et le composteur partagés au pied du bâtiment Marion

Fin de séance : 20 h 30

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme.
François FAURE, Le Maire

